Gouvernance des données et de l'information dans un contexte transnational : le cas de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

Résumé

L'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) est mandaté par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) pour appuyer onze Etats d'Afrique Centrale dans la mise en œuvre de politiques régionales cohérentes. L'enjeu est la mise en partage des données, de l'information et des connaissances au service d'une gestion collective durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo. La COMIFAC a lancé en 2020 une étude visant à déployer une gouvernance des données autour de cet observatoire transnational.
Le recensement des parties prenantes a fait apparaître différents types d'acteurs : les producteurs de données et/ou d'information, les décideurs des différents pays, les partenaires scientifiques, les partenaires de la société civile et les porteurs d'enjeu motivés pour investir dans le dispositif.

Dans un premier temps, l'étude a consisté à mettre en perspective les notions de données et d'information. Les données sont la matière première, mais elles ne sont utiles pour les gestionnaires qu'à travers des représentations sur-mesure au service de la décision et de l'action, que ce soit des simples tableaux d'indicateurs, des histogrammes, des cartes thématiques ou des atlas. Ces représentations spécifiques à forte valeur ajoutée sont nommées services informationnels. Tandis que les séries de données sont gérées sous la responsabilité de leurs producteurs respectifs, les services informationnels s'inscrivent dans une gouvernance plus complexe qui doit satisfaire à deux critères :

- Les décideurs/gestionnaires, au niveau local, national ou régional, doivent avoir accès aux services informationnels répondant à leurs besoins. Cela implique que l'ensemble de la chaîne de production de l'information fonctionne correctement : les séries d'observations sont de qualité et sont transmises régulièrement ; les indicateurs choisis sont pertinents pour l'action et cohérents entre eux ; les services informationnels sont de qualité et techniquement accessibles.
- Les porteurs d'enjeu, et parmi eux les bailleurs qui financent le dispositif OFAC, doivent être en mesure d'évaluer l'utilité de leurs investissements : ils peuvent s'assurer de la qualité des services informationnels et ils peuvent en contrôler l'accessibilité.

Pour garantir la satisfaction de ces critères, il convient d'identifier un rôle central dans la gouvernance de l'information : *administrateur de service informationnel.* Ce rôle recouvre les responsabilités suivantes : i) contrôle de traçabilité des données qui alimentent le service, ii) contrôle de bonne documentation des traitements, iii) contrôle de la sécurisation de l'exploitation du service sur les aspects juridiques et techniques, iv) gestion de l'accessibilité au service et v) gestion des évolutions ou de l'arrêt du service.

L'étude de 2020 a produit un prototype de CHARTE OFAC structuré autour des rôles et responsabilités des producteurs des données et des services informationnels. La charte

prend en compte notamment les conditions et modalités pour réglementer le transfert des séries de données ainsi que l'accès aux services informationnels.
L'opérationnalisation du prototype de CHARTE est programmée en 2022 pour déboucher sur un accord signé par l'ensemble des partenaires et sur un organe de gouvernance.

Mots-Clés: Gouvernance des données, Gouvernance de l'information, Observatoire transnational